

Mise en concurrence pour l'occupation du domaine public, en vue de l'exploitation de la Gloriette nord de l'Esplanade Lamartine pour tout type d'activité complémentaire à l'offre commerciale existante sur le site

Ville de Mâcon

Règlement de la consultation



ARTICLE 1 - Objet de la consultation

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le domaine public, avec droits exclusifs pour l'exploitation de la Gloriette nord située sur le domaine public de l'Esplanade Lamartine à Mâcon.

La Gloriette Nord est composée d'un espace qui servait de cuisine lors de la précédente période d'exploitation de la gloriette de 21.31 m2, d'un espace sanitaire PMR de 6.95 m2, d'une salle qui servait de salle de restauration de 50.07 m2 et d'un espace clos extérieur non couvert de 5.80 m2. Le mobilier existant (cuisine...) ne doit pas empêcher une offre différente de la restauration. Il appartient au candidat de faire son affaire avec le mobilier qui est sur place.

Les différentes façades sont habillées avec des lames en bois exotique. La couverture est composée de bac acier laqué. La zone restauration est composée de baies vitrées en aluminium.

Les équipements prévus sont :

Plomberie : cumulus de 15 litres vers les sanitaires; 1 WC, un lavabo, 1 extincteur CO2 ;

Electricité : tableau électrique avec distribution intérieure ;

Ventilation : groupe simple flux avec bouche extraction ;

Sol : béton pour les locaux de préparation et de rangement ; carrelage pour les toilettes, bois exotique pour la terrasse ;

Faïence : faïence dans les WC ;

Platrerie : plafonds recouverts avec plaques de plâtre hydrofuge avec isolation ; doublage des murs extérieurs pour les deux petits bâtiments.

Peinture : peinture sur les plafonds en plaque de plâtre ;

Menuiserie : porte entre le local de rangement et les toilettes ; miroir sur le lavabo ; plinthe en bois exotique ; porte extérieure du local rangement en bois exotique avec panneau isolant, volets roulants aluminium sur les ouvertures extérieurs Est et Sud du local préparation.

L'Occupant devra maintenir la gloriette en bon état de fonctionnement et procéder au remplacement à l'identique qui s'avérerait nécessaire.

ARTICLE 2 - Caractéristiques essentielles de l'occupation du domaine public

Autorisation d'occupation du domaine public

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée avec le candidat retenu.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 7 ans à compter de sa date **de signature**.

Redevance d'occupation du domaine public :

La redevance d'occupation du domaine public est composée cumulativement d'une part fixe et d'une part variable.

Part fixe de la redevance

Le montant de la part fixe est fixé par décision du Maire prise selon l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant initial de cette redevance est de 9 000 € H.T par an.

La part fixe est versée trimestriellement à terme échu auprès des services de la Trésorerie Municipale et, au plus tard le 10^{ème} jour de chaque début de trimestre.

La part fixe de la redevance sera actualisée chaque année au 1^{er} du mois de la signature de la convention d'occupation du domaine public, sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC) de l'INSEE–référence prise sur l'indice publié 3^{ème} trimestre 2024 (date publication :18/12/2024 – valeur : 137,71), selon la formule suivante : $R = R_{n-1} \times ILC / ILC_{n-1}$ avec :

R : redevance revalorisée

R_{n-1} : redevance de l'année antérieure

ILC_{n-1} : indice des loyers commerciaux publié au 3^{ème} trimestre de l'année n-1

ILC : indice des loyers commerciaux publié au 3^{ème} trimestre de l'année de revalorisation

Part variable de la redevance

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est composée d'une part variable annuelle consistant en un pourcentage égal ou supérieur à 1% du chiffre d'affaires HT annuel déclaré à l'administration fiscale.

Le taux de la part variable est fixé par le candidat dans le cadre de son offre.

ARTICLE 3 - Garantie

Au plus tard à la date de la notification de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'Occupant sera dans l'obligation de garantir le paiement de la somme de deux mois de redevance (part fixe), représentant un montant de 1 500 € net en versant un dépôt de garantie entre les mains de Monsieur le Trésorier de Mâcon Municipale.

ARTICLE 4 - Retrait du dossier de consultation

Sur le site internet de la Ville : <https://www.macon.fr/information-transversale/actualites/avis-dappel-public-a-la-concurrence-pour-lexploitation-de-la-gloriette-nord-de-lesplanade-lamartine-8972>

Sur place : Ville de Mâcon - Annexe Lamartine - 23 rue Mathieu - 71018 MACON CEDEX - Direction de l'Aménagement et de l'Environnement - Pole du Développement urbain et de la Prospective - Mission Commerces

Auprès de Mme Julie BERNARDOT - tel : 03 85 39 72 93

Heures d'ouverture des bureaux : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Possibilité de demander le dossier par mail : julie.bernardot@ville-macon.fr / mission.commerce@ville-macon.fr

ARTICLE 5 - Pièces du dossier de consultation

- Un règlement de la consultation avec annexe (attestation sur l'honneur),
- Un projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public valant cahier des charges
- Un formulaire d'offre avec 4 états numérotés à compléter
- Une annexe technique (plans)

ARTICLE 6 - Constitution et remise des dossiers de candidature

Les candidats établiront un dossier contenant les documents suivants :

6-1 Situation juridique :

- Un extrait K bis datant de moins de 3 mois pour les candidats déjà inscrits au RCS
- Une attestation sur l'honneur selon laquelle le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire ou faillite personnelle

Si le candidat est en redressement judiciaire : une copie des jugements prononcés

6-2 Références Professionnelles et capacités techniques

- Un mémoire présentant le candidat, ses moyens humains et matériels
- Une note présentant les références acquises par le candidat en matière de service de restauration
- Une lettre de motivation faisant ressortir ses principaux atouts pour l'exploitation de la Gloriette nord

6-3 Documents du dossier de consultation

- Le règlement de la consultation qui doit être paraphé à chaque page, et signé en dernière page avec la mention « lu et approuvé », accompagné de l'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée
- La convention d'occupation temporaire du domaine public valant cahier des charges qui doit être paraphée à chaque page et signée en dernière page
- Le formulaire d'offre, complété, daté et signé avec les documents suivants :

- L'état n°1 : Description du projet envisagé par le candidat pour l'exploitation de la gloriette sur le site de l'Esplanade Lamartine
- L'état N°2 : Description de l'aménagement intérieur et extérieur de manière précise (plans, marques du mobilier...)
- L'état N°3 : Organisation de l'activité commerciale (personnel, mois jours et heures de service, compte d'exploitation prévisionnel, tableau d'amortissement des investissements, animations et évènements proposés)

- L'état n°4 : redevance annuelle d'occupation du domaine public :
Part variable annuelle :

Le candidat propose un pourcentage qui ne peut pas être inférieur à 1% du chiffre d'affaires HT annuel déclaré au service de l'administration fiscale.

6-4 Remise des dossiers de candidature :

La Ville de Mâcon se réserve le droit de demander au candidat la production de toute pièce complémentaire à celles qui seront déposées.

Le dossier de candidature devra être mis sous enveloppe, expédié par la poste en recommandé avec avis de réception, ou équivalent, ou déposé contre récépissé, à l'adresse et avec les mentions suivantes:

Inscrire sur l'enveloppe :

NE PAS OUVRIR : Mâcon - Esplanade Lamartine - Mise en concurrence pour l'exploitation de la gloriette nord.

*Direction de l'Aménagement et de l'Environnement
Pole du Développement urbain et de la Prospective
Mission Commerces
Annexe Lamartine
23 rue Mathieu
71018 Macon Cedex*

Contact : Julie BERNARDOT

ARTICLE 7 - Date limite de réception des dossiers de candidature

Le vendredi 28 février 2025 à 16h00.

ARTICLE 8 - Critères d'attribution

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants :

1^{er} critère : Le type d'activité proposée, son intégration spatiale et sa cohabitation avec les activités déjà présentes sur le site de l'Esplanade Lamartine pour une valeur de 40%.

2^{ème} critère : Le plan d'aménagement de la gloriette et la qualité, la faisabilité du projet d'aménagement et des installations pour une valeur de 30 %

3^{ème} critère : la qualité de service aux consommateurs pour une valeur de 20%

4^{ème} critère : la part variable de la redevance annuelle pour une valeur de 10 %

ARTICLE 9 – Classement des offres

La Ville de Mâcon procédera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux, et en application des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 10 – Cas d'irrecevabilité des dossiers de candidature

La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que le français, ou dans une autre monnaie que l'euro,

Les dossiers de candidature transmis par voie électronique,

La réception du dossier après la date limite,

La candidature d'une personne physique ou morale ayant une dette financière vis-à-vis de la Ville de Mâcon non réglée au jour du dépôt du dossier de candidature,

La non production de toute pièce demandée par la Ville de Mâcon,

Le dépôt d'un dossier incomplet ne permettant pas de juger l'offre du candidat,

Toute variante aux termes et conditions de l'entier dossier de consultation,

Un même candidat ne pourra présenter à la fois une candidature en nom propre et une candidature en qualité de représentant d'une société pour la même mise en concurrence.

ARTICLE 11 - Renseignements

Les renseignements relatifs à la mise en concurrence pour l'occupation du domaine public pourront être obtenus auprès de la :

*Direction de l'Aménagement et de l'Environnement
Pole du Développement urbain et de la Prospective
Mission Commerces
Annexe Lamartine
23 rue Mathieu
71018 Macon Cedex*

*Contact : Julie BERNARDOT - Téléphone : 03 85 39 72 93
Heures d'ouverture des bureaux au public : 8h30-12h et 13h30 -17h du lundi au vendredi*

Toute demande écrite concernant la mise en concurrence peut être adressée à l'adresse ci-dessus à l'attention de Julie BERNARDOT.

La réponse sera alors transmise sous 5 jours au candidat ayant transmis une adresse valide.

Mention manuscrite « lu et approuvé » Signature et cachet éventuel du candidat

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION

Je soussigné (*nom, prénom*) -----

demeurant (*adresse*)-----

Candidat à une mise en concurrence pour l'occupation du domaine public en vue de l'exploitation de la
Gloriette nord

Agissant

(1) – en nom propre

(1) – en qualité de représentant d'une société

(*Nom de la société et adresse du siège social*)-----

Atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation
définitive pour les infractions visées aux :

Code du travail

Articles L 8221-1 à L 8224-6 (travail dissimulé)

Article L 8251-1 (travailleurs étrangers)

Article L 8231-1(marchandage)

Article L 8241-1 (prêt illicite de main d'œuvre)

Code pénal

Articles 222-38 et 222-40 (du trafic de stupéfiants)

Articles 313-1, 313-2 et 313-3 (de l'escroquerie)

Articles 314-1, 314-2 et 314-3 (de l'abus de confiance)

Articles 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5 et 324-6 (du blanchiment simple et du blanchiment aggravé)

Articles 421-2-1 et 421-5 – 2e alinéa (des actes de terrorisme)

Article 433-1 (de la corruption active et du trafic d'influence commis par les particuliers)

Article 434-9 – 2e alinéa (des entraves à l'exercice de la justice)

Articles 435-2, 435-3 et 435-4 (de la corruption et du trafic d'influence passifs et actifs portant atteinte à
l'administration publique et à l'action de la justice des Communautés européennes, des États membres
de l'Union européenne, des autres États étrangers et des autres organisations internationales publiques).

Articles 441-1, 441-2, 441-3, 441-4, 441-5, 441-6, 441-7, 441-9 (des faux)

Articles 450-1 (de la participation à une association de malfaiteurs)

Code général des impôts

Article 1741 (fraude fiscale)

Date et signature :

Cachet du candidat (le cas échéant),

(1) Rayer la mention inutile